

Règlement intérieur pour les activités proposées par Genainville Loisirs

Article 1 : Objectif et Portée

Ce règlement a pour objectif de préciser et d'énoncer de manière exhaustive les règles générales et communes régissant la participation aux activités proposées par l'Association Genainville Loisirs. Ces directives visent à créer un environnement marqué par la convivialité, le respect et la bienveillance.

Article 2 : Adhésion et Participation

L'accès aux activités est réservé aux individus ayant honoré leur engagement financier au travers de la cotisation auprès de l'Association Genainville Loisirs. Chaque adhérent est tenu de régler la cotisation annuelle correspondante à la totalité des activités qu'il entend entreprendre.

Il est à souligner qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité si un adhérent décide de ne pas poursuivre une activité pour des raisons personnelles.

Il est important de noter que l'acquisition du statut de membre n'entraîne aucun droit de gestion ou de prise de décision au sein de l'Association Genainville Loisirs. Les compétences relatives à la gestion et au fonctionnement de l'association relèvent exclusivement du conseil d'administration et des instances compétentes.

Article 3 : Conduite et Respect

Chaque membre est tenu de se comporter avec courtoisie, respect et tolérance envers les autres participants et les encadrants. Toute forme de comportement discriminatoire, agressif ou inapproprié est formellement interdite et pourrait entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion l'association sans droit au remboursement de la cotisation, en fonction de la gravité de l'infraction.

Les activités sont basées sur la collaboration, la solidarité et l'entraide. Les membres sont encouragés à partager leur expérience de manière constructive et à cultiver une atmosphère de soutien mutuel.

Article 4 : Hygiène et Tenue

Chaque participant est prié de porter une tenue adaptée et confortable en accord avec la nature de l'activité. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette personnelle et d'une bouteille d'eau individuelle est vivement recommandée pendant les séances.

Article 5 : Ponctualité

Le respect des horaires de début des séances est primordial pour assurer le bon déroulement des activités. En cas de retard, il est recommandé de rejoindre discrètement le groupe afin de ne pas perturber le déroulement de la session.

Article 6 : Gestion du Matériel

Chaque participant doit apporter son propre matériel requis pour l'activité (comme tapis de yoga, chaussures appropriées, boules de pétanque, etc.).

Si l'association prête du matériel ou des tenues, les participants doivent les utiliser de manière responsable et les rendre en bon état quand ils quittent l'association.

Pour les activités où le matériel est partagé, il est recommandé d'utiliser le matériel marqué pour éviter les confusions. Assurez-vous d'utiliser du matériel en bon état et conforme aux normes de sécurité.

Article 7 : Consommation et Propreté

La consommation de boissons alcoolisées est strictement prohibée avant et pendant les séances d'activités organisées par l'Association Genainville Loisirs. Les membres participant aux activités sont tenus de respecter cette règle sans exception.

La consommation de boissons non alcoolisées et de collations légères est autorisée, en veillant à ne pas perturber le déroulement de l'activité.

Chaque membre est responsable de l'élimination appropriée de ses déchets en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

Article 8 : Responsabilités et Assurances

Chaque adhérent bénéficie de la couverture de l'assurance responsabilité civile souscrite par l'Association Genainville Loisirs dans le cadre de sa participation aux activités. Cette assurance vise à couvrir les réclamations potentielles en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers dans le cadre de la pratique des activités.

Il est clairement établi que la responsabilité de l'Association Genainville Loisirs se limite à la couverture de la responsabilité civile et n'inclut en aucun cas les frais médicaux, de transport, de réparation, de remplacement de matériel ou autres dépenses résultant d'accidents, de blessures ou d'incidents survenant lors des activités. En participant aux activités, chaque adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques, à suivre les consignes de sécurité fournies par les encadrants et à

signaler immédiatement toute situation dangereuse ou tout problème de sécurité à un encadrant.

L'Association Genainville Loisirs décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration ou de dommage subi par les biens personnels des adhérents, y compris le matériel ou les effets personnels, pendant ou à la suite des activités organisées.

Article 9 : Avis Médical

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. L'association se réserve toutefois le droit, à tout moment, d'exiger la présentation d'un avis médical actualisé, dans le but de garantir la sécurité et le bien-être des participants.

En cas de doute sur la capacité d'un membre à participer en toute sécurité à une activité, l'association peut prendre la décision de restreindre temporairement ou de manière permanente sa participation, dans l'intérêt de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres membres.

Chaque adhérent reconnaît que la décision de participer à une activité malgré d'éventuels problèmes médicaux repose entièrement sur sa propre responsabilité. Par conséquent, l'adhérent dégage l'Association Genainville Loisirs, ainsi que ses encadrants et bénévoles, de toute responsabilité en cas d'incident médical ou de blessure survenant lors des activités.

Article 10 : Communication via les Applications de Messagerie

Les membres sont encouragés à utiliser les groupes WhatsApp ou Facebook Messenger gérés par l'Association Genainville Loisirs pour faciliter la communication liée aux activités. Ces groupes sont réservés aux discussions relatives aux activités.

Les échanges doivent être respectueux et conformes à l'esprit convivial de l'association. Tout langage offensant ou inapproprié est strictement interdit. Les sujets personnels, politiques ou religieux ne sont pas appropriés.

Les administrateurs des groupes veilleront à faire respecter ces règles. En cas de non-respect, l'association se réserve le droit de prendre des mesures appropriées.

Article 11 : Droit à l'Image

L'Association Genainville Loisirs accorde une grande importance au respect du droit à l'image de ses membres et s'engage à veiller à leur protection. En conséquence, toute personne participant aux activités organisées par l'association accepte tacitement et donne son consentement à ce que des photos ou des enregistrements vidéo puissent être réalisés

pendant ces activités, dans le but de promouvoir et de documenter les événements de l'association.

Cependant, l'association s'engage également à respecter le droit à la vie privée de ses membres. Ainsi, si un participant ne souhaite pas être photographié, enregistré ou apparaître dans des publications liées aux activités de l'association, il est de sa responsabilité d'en informer clairement l'association lors de l'inscription.

Article 11 : Modifications du Règlement

Toute modification apportée à ce règlement sera débattue lors d'une assemblée générale réunissant les membres de l'Association Genainville Loisirs.

Article 12 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur après son approbation par l'assemblée générale de l'Association Genainville Loisirs.

Fait à Genainville, le 8 juillet 2023